

# COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 19

Présents : 18  
Votants : 18

L'an deux mille neuf, le vingt six mars  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de  
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :  
16 Mars 2009

**Présents** : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine LECERF, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Fabien GUILLON, Julien CHABIRAND, Thierry GUILLON, Pascal BETEAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mmes Sonia MENU, Isabelle NAROLLES, MM. Paul DUMARGUE, Pierre-Marie GEOFFROY, Jean-Claude CHEVALLIER, Gilbert CHAMPION.

**Absente** : Mme Delphine PAQUEREAU

**Secrétaire de séance** : Mme Sonia MENU

Le procès verbal du Conseil Municipal du 24 Février 2009 a été approuvé.

## ✦ 1 - FINANCES

### 1.1 Durée et date des amortissements comptes 202 et 203

Madame LECERF explique que les comptes 202 frais d'études, d'élaboration de modification et de révisions des documents d'urbanisme. La durée maximale est de 10 ans. La date retenue est le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les comptes 2031 et 2033 frais d'études doivent également être amortis. La durée maximale est de 5 ans. La date retenue est le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte

- que les comptes 202 soient amortis sur 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- que les comptes 203 soient amortis sur 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### 1.2 Indemnités pour le gardiennage de l'église communale

Madame LECERF informe le Conseil Municipal que la circulaire D.A.D/2 N° 38 du 4 Février 1987 précisait que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En 2008, le pourcentage applicable était de 0,79 %, ce qui portait le plafond indemnitaire à 464,49 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 117,10 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour 2009, une revalorisation de 0.79 % a été décidée. Ce qui en conséquence, porte le plafond à 468,15 € pour un gardien résidant dans la commune et à 118,02 € pour le gardien ne résidant pas sur la commune. Le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales ne doit pas dépasser le plafond.

Le montant de l'indemnité étant de 300 € pour 2008, Madame LECERF propose de la fixer à 310 € pour 2009.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe** le montant de l'indemnité annuelle pour le gardiennage des églises communales à 310 €.

### **Convention avec l'état pour le versement anticipé du FCTVA**

Madame LECERF précise qu'un dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) inscrit à l'article L.1615-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a été mis en place et peut permettre le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'état, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la préfecture constateront au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le plafond des dépenses d'investissement est de 522 349,00 € (budget commune et budget annexe confondus). La commune n'envisage pas ce montant de dépenses pour l'année 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de passer une convention avec l'état pour le versement anticipé du FCTVA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** de ne pas conclure de convention avec l'état pour le versement anticipé du FCTVA.

### **1.3 Travaux HLM rue de la Fontaine**

Monsieur RIOT explique que lors des travaux pour les logements HLM rue de la Fontaine, l'entreprise Baptiste avait installé un compteur d'eau intermédiaire. La consommation d'eau s'élève à 478 m<sup>3</sup>.

Le montant à percevoir pour la commune est de 1 658,66 € (478m<sup>3</sup> x 3,47 €). Afin de pouvoir demander le remboursement à l'entreprise Baptiste, il convient de faire un titre pour ce montant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** que l'entreprise remboursera à la Commune la facture d'eau concernant les travaux pour les logements HLM rue de la Fontaine, correspondant à ce montant de 1 658,66 € TTC.

### **1.4 Vote des subventions aux associations**

Monsieur RENARD présente le tableau des subventions attribuées aux associations. La commission « Relations Publiques » a réuni tous les présidents d'associations afin de définir avec eux le montant de chaque subvention.

Le montant total retenu est de 10 000 €.

- Anciens Combattants :	300 €
- Basket Club Vizeron	350 €
- Société de Chasse	250 €
- Culture et Mélodie	300 €
- Embarqua'son	800 €
- Foot GJF du Marais	300 €
- Football Club Vizeron	1 300 €
- Judo Club Vizeron	1 200 €
- Moto Club les Morfalous	600 €
- Piver	400 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	500 €
- Ronde des petits lutins	50 €

Investissement en matériel associations 1 800 €

Publicité par l'objet 1 850 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte** le montant des subventions allouées aux associations tel que présenté ci-dessus.

## 1.5 Vote des trois taxes

	Taux d'imposition de la commune		Taux d'imposition Proposé	Bases imposition	Produit fiscal à taux constant
	2007	2008	2009		
Taxe d'habitation	16,67 %	16,67 %	16,67 %	1 139 000	189 871
Foncier bâti	17,84 %	17,84 %	17,84 %	780 700	139 277
Foncier non bâti	48,32 %	48,32 %	48,32 %	193 600	93 548

Madame LECERF commente l'état de notification des taux d'imposition de 2009, rappelle les taux de 2008 et propose de maintenir les taux des taxes identiques à ceux de 2008.

Taxe d'habitation : 16,67 %  
Taxe foncière (bâti) : 17,84 %  
Taxe foncière (non bâti) : 48,32 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** de maintenir pour l'année 2009 les taux des taxes précédemment évoqués.

Taxe d'habitation : 16,67 %  
Taxe foncière (bâti) : 17,84 %  
Taxe foncière (non bâti) : 48,32 %

## 1.6 Budget COMMUNE

### *1.7.0 Vote du Compte administratif 2008.*

Madame LECERF présente le Compte Administratif 2008 de la commune comme suit :

#### ➤ **En Investissement**

Dépenses réalisées 771 397,88 €  
Recettes réalisées 664 682,17 €

Restes à réaliser

Dépenses 55 060,36 €  
Recettes 41 971,00 €

#### ➤ **Soit un total en Investissement**

Dépenses 994 467,97 €  
Recettes 706 653,17 €

#### ➤ **En Fonctionnement**

Dépenses 845 404,24 €  
Recettes 1 026 444,47 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote** le compte administratif 2008 de la commune

### *1.7.1 Vote du Compte de gestion - Commune 2008.*

Après avoir entendu le résultat budgétaire avec les prévisions totales en investissement et en fonctionnement : les titres de recettes émis, les réductions de titres, les mandats émis, les annulations de mandats, le receveur a repris dans ses écritures le résultat de l'exercice 2008.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote** le compte de gestion 2008 de la commune dressé par le receveur municipal.

### 1.7.2 Affectation définitive du résultat - Commune-

<b>Affectation du résultat</b>	
<b>A. résultat de l'exercice</b> Précédé du signe + (excédent) - (déficit)	181 040,23
<b>B. résultats antérieurs reportés</b> R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00
<b>C. Résultat à affecter : C. = A. + B.</b> (si C. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	181 040,23
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1</b> précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	- 274 725,44
<b>E. solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> besoin de financement si dépenses	- 13 089,36
<b>BESOIN DE FINANCEMENT F. = D. + E.</b>	287 814,80
<b>AFFECTATION (de C.) = G. + H.</b>	<b>181 040,23</b>
<b>G) affectation en réserve R1068</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F.	<b>181 040,23</b>
<b>3) report en fonctionnement R002</b>	0,00
DEFICIT REPORTE D 002	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal affecte le résultat de l'exercice 2008 avec un excédent de 181 040,23 €.

### 1.7.3 Vote du Budget Primitif 2009 - Commune-

Madame LECERF présente au Conseil Municipal, le Budget 2009 de la commune qui se décompose comme suit :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	1 166 477,35 €
Recettes	1 166 477,35 €

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 198 451,00 €
Recettes	1 198 451,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve et vote le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2009 tel qu'il est présenté ci-dessus.

## 1.7 Budget ASSAINISSEMENT

### 1.8.0 Vote du Compte administratif 2008.

Madame LECERF présente le compte administratif 2008 du Budget Assainissement comme suit :

#### ➤ En Investissement

Dépenses réalisées	84 552,42 €
Recettes réalisées	46 832,07 €

#### ➤ En Exploitation

Dépenses	41 757,73 €
Recettes	85 151,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote le compte administratif 2008 de l'assainissement.

### 1.8.1 Vote du Compte de gestion 2008 - Assainissement-

Après avoir entendu le résultat budgétaire avec les prévisions totales en investissement et en fonctionnement : les titres de recettes émis, les réductions de titres, les mandats émis, les annulations de mandats, le receveur a repris dans ses écritures le résultat de l'exercice 2008.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote** le compte de gestion 2008 de l'assainissement dressé par le receveur municipal.

### 1.8.2 Affectation définitive du résultat.

Affectation définitive du résultat	
<b>A. résultat de l'exercice</b> Précédé du signe + (excédent) - (déficit)	43 393,64
Dont B. Plus values nettes de cessions d'éléments d'actif :	0,00
<b>C. résultats antérieurs reportés</b> R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00
<b>C. Résultat à affecter : D. = A. + C.</b> (si C. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	<b>43 393,64</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>E. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1</b> , précédé du signe + ou -) D001 du compte administratif (si déficit))	- 28 642,85
<b>F. solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> <b>besoin de financement si dépenses</b>	0,00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = E. + F.</b>	28 642,85
<b>AFFECTATION (3) = D.</b>	<b>43 393,64</b>
<b>2) affectation en réserve R1068</b> (au minimum couverture du besoin de financement diminué du1)	<b>43 393,64</b>
<b>3) report en fonctionnement R002</b>	0,00
DEFICIT REPORTE D 002	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal affecte** le résultat de l'exercice 2008 de l'assainissement avec un excédent de 43 393,64 €.

### 1.8.3 Budget Primitif 2009.

Madame LECERF présente au Conseil Municipal, le Budget 2009 de l'assainissement qui se décompose comme suit :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	299 116,00 €
Recettes	299 116,00€

#### EXPLOITATION

Dépenses	87 152,00 €
Recettes	87 152,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve et vote** le Budget Primitif de l'assainissement pour l'exercice 2009 tel qu'il est présenté ci-dessus.

## ✚ 2 - EAU - ASSAINISSEMENT

### 2.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Monsieur GANTIER présente le rapport annuel du service assainissement. Il rappelle que ce service est organisé par la commune. Le réseau collecte les eaux usées provenant de 591 habitations ou immeubles. Le réseau est composé de 11 kms de collecteurs et de 4 postes de refoulement. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Vix capable de traiter la pollution de 900 équivalent habitants. La station a permis de traiter les effluents dans les proportions suivantes :

- Matières organiques : 93,6 %,
- matières en suspension : 63,3 %,
- azote : 63,5 %
- phosphore : 38.6 %.

Les boues résiduelles d'épuration sont épandues sur sol agricole.

La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et de la propriété des ouvrages.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 payera pour l'assainissement : 287,49 € en 2008. (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2008, toutes taxes comprises hors redevance de modernisation des réseaux de collecte). Soit en moyenne 2,40 €/m3, ce qui fait + 2,97 % par rapport à 2007.

Sur ce montant, 32 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement et 63 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 5%.

Les principaux points à signaler : entrée en vigueur du nouveau contrat d'affermage modifiant la structure tarifaire et assujettissant le service à la TVA. La lagune, surchargée, doit faire l'objet de travaux d'extension dans le courant de l'année 2009.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve** le rapport annuel du service assainissement pour l'année 2008.

### 2.2 Barrage sur l'Auzance pour assurer l'alimentation en eau potable du Nord de la Vendée

En 2003, puis 2005 lors des épisodes de canicule et de sécheresse la situation a été très critique. Près d'une centaine de communes ont frôlé la rupture d'alimentation en eau potable. L'urgence est donc avérée d'autant que le nombre d'abonnés au service public d'eau potable augmente de 2 % par an. A ce rythme, la rupture d'approvisionnement en 2015 est un risque certain.

Le Syndicat départemental Vendée Eau a recherché des solutions possibles pour résorber le déficit prévisible de 9 millions de m3 sur la zone côtière d'ici 2015. Actions de lutte contre le gaspillage, renforcement des interconnexions, utilisation optimale des eaux souterraines... sont déjà mises en œuvre sans toutefois apporter une réponse suffisante à la pénurie annoncée.

La création d'un barrage sur l'Auzance apparaît comme la solution techniquement et économiquement la plus réaliste pour pallier le manque d'eau. Etudié déjà depuis 17 ans, le barrage d'une capacité de stockage de 8 millions de m3 apporte la solution de proximité souhaitée de la part de l'ensemble des élus et acteurs locaux.

La solution préconisée par les services de l'Etat de rapatrier l'eau depuis la Loire par une canalisation de plus de 120 km implique de nombreuses contraintes et se révèle complexe et très coûteuse à terme pour les vendéens (+50 % en investissement), sans garantir pour autant l'approvisionnement de la Vendée en cas de manque d'eau dans la Loire, comme cela se produit fréquemment.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien au projet du Conseil Général.

### **3 - ENQUETES PUBLIQUES**

#### **3.1 Drainage parcelles de terrain formulé par EARL Le Bas des Moulins**

Monsieur MANTEAU expose la demande formulée par L'EARL Le Bas des Moulins (MM CHABIRAND Jean Louis et Sébastien) pour une autorisation de drainage de parcelles de terrain sur le territoire de la commune. Ce projet est soumis à enquête publique en application du code de l'environnement.

L'exploitation a une vocation polyculture : céréales et maraîchage, notamment culture de melon. L'EARL Le Bas des Moulins est labellisée agriculture raisonnée et son objectif principal est de réduire les reliquats d'engrais et des intrants. Elle est en cours d'adhésion à l'association FARRE, cette dernière est agréée association de protection de l'environnement. Dans le cadre d'une réflexion sur le développement de l'exploitation, l'EARL prévoit le drainage à la parcelle de 15,60 ha dans le marais desséché.

Cette enquête s'est déroulée du 17 février au 5 mars 2009 inclus.

Le commissaire enquêteur a un mois pour remettre son rapport.

Il n'y a pas eu d'observations faites pendant toute la durée de l'enquête. Un courrier de la LPO a été remis au commissaire enquêteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne** un avis favorable pour l'autorisation de drainage de parcelle de terrain formulée par l'EARL Le bas des Moulins.

#### **3.2 Drainage parcelles de terrain formulé par EARL La Marquiserie**

L'EARL La Marquiserie a déposé une demande d'autorisation de drainage de parcelle située dans le marais desséché sur le territoire de la commune.

L'exploitation a une vocation mixte : céréales maraîchage. Les effets et les projets de drainage vont permettre de propulser l'agriculture sur de bonnes assises économiques, de gestion des sols et surtout d'une régularité de production : meilleur enracinement des végétaux, plus de rigoles d'eau au moment des pesticides et engrais, homogénéité du travail, pas de croisement, moins de gaspillage. Tous ces avantages conforteraient l'initiative d'une agriculture raisonnée, efficace sans bouleverser le milieu naturel.

L'EARL prévoit le drainage à la parcelle de 60,13 ha dans le marais desséché.

Cette enquête s'est déroulée du 20 février au 2 mars 2009 inclus.

Le commissaire enquêteur a un mois pour remettre son rapport.

Un courrier de la LPO a été remis au Commissaire enquêteur. Il n'y a pas eu d'observations pendant toute la durée de l'enquête.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne** un avis favorable pour l'autorisation de drainage de parcelle de terrain formulée par l'EARL La Marquiserie.

### **4 - VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **4.1 Modification des statuts de la CCVSA : aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs en faveur des particuliers.**

Monsieur RIOT expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération portant sur la modification de ses statuts.

La Communauté de Communes a décidé d'intégrer une nouvelle compétence facultative dans la rubrique « protection de l'environnement et de la qualité de la vie » afin de pouvoir mettre en œuvre des programmes d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs en faveur de tous les particuliers.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intégration du point suivant au chapitre « compétences facultatives -A : Protection de l'environnement et de la qualité de vie » :

➤ ***Protection des milieux : aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs en faveur des particuliers dans le cadre du programme d'aides spécifiques.***

➤

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve** les nouveaux statuts.

## ✚ 5 - SOLIDARITE HUMAINE ET TERRITORIALE

### 5.1 Comité de pilotage pour la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Lors du dernier Conseil Municipal, Madame RAVELEAU avait rendu compte de la réunion sur la mise en place de la commission d'accessibilité.

La commune doit désigner des membres pour la constitution d'un comité de pilotage.

Mme Elisabeth RAVELEAU, Mme Sonia MENU et M. Jean Claude CHEVALLIER se sont portés candidats.

Le Conseil Municipal a accepté leurs candidatures.

## ✚ 6 - QUESTIONS DIVERSES

- Information : élections européennes le 7 juin 2009, permanences à prévoir.

- Rencontre avec le cabinet Revitalis :

Monsieur RIOT, propose, dans le cadre du projet de maison médicale, de rencontrer le cabinet REVITALIS dont la spécificité est la recherche et l'installation de professionnels de santé en milieu rural.

*Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.*

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt trois heures cinquante minutes*

*Vu pour être affiché le 1<sup>er</sup> avril 2009, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Fait à VIX,  
Le 1<sup>er</sup> avril 2009  
Le Maire,

Bertrand RIOT